



NOTE EXPLICATIVE SIMPLIFIEE RELATIVE AUX TYPES D'ENTREPRISES ET AUX MODALITES DE CALCUL DES EFFECTIFS ET MONTANTS FINANCIERS

Dans la mesure où des dispositions spécifiques¹ ont été prévues pour favoriser les entreprises en fonction de leur taille, les modalités de calcul des effectifs et d'éléments financiers revêtent une importance particulière.

Trois types d'entreprises sont définies dans la recommandation 2003/361/CE², notamment pour les PME, en fonction du type de relation qu'elles entretiennent avec d'autres entreprises en termes de participation au capital, aux droits de vote ou de droit d'exercer une influence dominante.

Cette présentation simplifiée des modalités de calcul ne dispense par les entreprises de se reporter, pour plus de précisions et pour tous les cas particuliers, au guide de l'utilisateur édité par la commission européenne, consultable à partir de l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

Rappels:

Les micro, petites ou moyennes entreprises sont définies en fonction de leur effectif et de leur chiffre d'affaires ou de leur bilan total annuel.

Une moyenne entreprise peut être définie, au niveau national, comme une société n'employant pas plus de 2.000 personnes et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou plusieurs sociétés ne respectant pas ce critère.

Une moyenne entreprise est définie, au niveau communautaire, comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

¹ Exemples :

- Avance à notification susceptible d'être versée à un taux maximal de 30% en faveur des sociétés de moins de 2.000 personnes (cf définition nationale) au lieu de 5% pour les grandes entreprises
- Taux d'aide porté à 45% pour les PME (définition communautaire) réalisant, dans le cadre d'un projet financé sur le fonds unique interministériel, les travaux de recherche et développement dans la zone de R&D du pôle qui a labellisé ce projet.

² Recommandation 2003/361/CE de la Commission concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, publiée au Journal officiel de l'Union européenne L 124 du 20 mai 2003, pages 36 et suivantes

Une petite entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Une microentreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Type 1 : L'entreprise autonome

C'est de loin le cas le plus fréquent. Il s'agit simplement de toutes les entreprises qui n'appartiennent pas à l'un des deux autres types d'entreprises (partenaires ou liées).

L'entreprise requérante est autonome si elle :

- n'a pas de participation de 25%³ ou plus dans une autre entreprise ;
- n'est pas détenue directement à 25%³ ou plus par une entreprise ou un organisme public ou conjointement par plusieurs entreprises liées ou organismes publics, à part quelques exceptions⁴, et
- n'établit pas de comptes consolidés et n'est pas reprise dans les comptes d'une entreprise qui établit des comptes consolidés et n'est donc pas une entreprise liée.

Type 2 : L'entreprise partenaire

Ce type représente la situation d'entreprises qui nouent des partenariats financiers significatifs avec d'autres entreprises, sans que l'une exerce un contrôle effectif direct ou indirect sur l'autre.

L'entreprise requérante est partenaire avec une autre entreprise si :

- elle possède une participation ou des droits de vote supérieurs ou égaux à 25% dans celle-ci, **ou** cette autre entreprise détient une participation ou des droits de vote supérieurs ou égaux à 25 dans l'entreprise requérante
- et**

³ En termes de part du capital ou de droits de vote, le plus élevé des deux taux étant pris en compte. Il convient d'ajouter à ce taux le taux de participation détenu sur la même entreprise par toute entreprise liée à l'entreprise actionnaire.

(3) ⁴ Une entreprise peut continuer à être considérée comme autonome si ce seuil de 25% est atteint ou dépassé, lorsqu'on est en présence des catégories d'investisseurs suivants (à la condition que ceux-ci ne soient pas des entreprises liées avec l'entreprise requérante) :

- a. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque (« business angels ») qui investissent des fonds propres dans des entreprises non-cotées, pourvu que le total de l'investissement desdits « business angels » dans une même entreprise n'excède pas 1 250 000 euros ;
- b. Universités ou centres de recherche à but non lucratif ;
- c. Investisseurs institutionnels, y compris les fonds de développement régional.

- les entreprises ne sont pas des entreprises liées au sens décrit ci-dessous, ce qui signifie, entre autres, que les droits de vote de l'une dans l'autre n'excèdent pas 50%
et
- l'entreprise requérante n'établit pas de comptes consolidés reprenant cette autre entreprise par consolidation et n'est pas reprise par consolidation dans les comptes de celle-ci ou d'une entreprise liée à cette dernière.

Modalités de calcul des données (effectifs et montants financiers) :
Les données des différentes entreprises sont agrégées proportionnellement

Exemple :

Mon entreprise A détient 33% de C et 49% de D, tandis que B possède une participation de 25% dans mon entreprise.

Pour calculer mes effectifs et mes données financières, j'ajoute les pourcentages pertinents des données de B, C et D à mes données totales.

Mon total = 100% de A + 25% de B + 33% de C + 49% de D

Type 3 : l'entreprise liée

Ce type correspond à la situation économique d'entreprises qui font partie d'un groupe, par le contrôle direct ou indirect de la majorité des droits de vote (y compris via des accords ou dans certains cas via des personnes physiques actionnaires), ou par la capacité d'exercer une influence dominante sur une entreprise. Il s'agit donc de cas plus rares qui se distinguent en général de façon très nette des deux types précédents.

Une entreprise sait en règle générale de façon immédiate qu'elle est liée, dès lors qu'elle est déjà tenue au titre de la directive 83/349/CEE du Conseil concernant les comptes consolidés d'établir des comptes consolidés ou est reprise par consolidation dans les comptes d'une entreprise qui est tenue d'établir de tels comptes consolidés.

Modalités de calcul des données (effectifs et montants financiers) :
Les données de toutes les entreprises liées doivent être additionnées

Exemple :

Mon entreprise A détient 51% de C et 100% de D, tandis que B possède une participation de 60% dans mon entreprise.

Puisque la participation est supérieure à 50% dans tous les cas, j'inclus 100% des données de chacune des autres entreprises concernées pour calculer mes effectifs et mes données financières.

Mon total = 100% de A +100 % de B +100 % de C + 100% de D